

Arrêté n° 2024-03

Portant modification de la répartition des emplois du 1^{er} degré dans le département des Landes à la rentrée 2024

Vu les articles L.211-1 et L.911-3 du Code de l'éducation,
Vu l'article D.211-9 du Code de l'éducation,
Vu les articles R.222-24 et R.235-11 du Code de l'éducation,
Vu la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré,
Vu l'avis du comité social d'administration spécial départemental du 20 juin 2024

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale des Landes

ARRÊTE

Article 1^{er} : sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2024 les mesures suivantes au titre de la démographie :

1.1 Ouvertures de classes ordinaires : 5 ETP

- Ecole maternelle de ONDRES (4 classes devient 5 classes)
- Ecole primaire de HERM (4 classes devient 5 classes)
- Ecole primaire de ST LON LES MINES (3 classes devient 4 classes)
- Ecole primaire de LUXEY à titre provisoire pour une année (2 classes devient 3 classes)
- RPI BIARROTTE / BIAUDOS / ST LAURENT DE GOSSE (1 classe à BIAUDOS)

2.1 Fermetures de classes ordinaires : 2 ETP

- Ecole maternelle Bourg neuf de MONT DE MARSAN (6 classes devient 5 classes)
- Ecole élémentaire de ONDRES (9 classes devient 8 classes)

Article 2 : sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2024 les mesures suivantes

2.1 Fermeture accueil des 2 ans : 1 ETP

- Ecole maternelle de AIRE SUR L'ADOUR

2.2 Ouverture surnuméraire : 0.50 ETP

- Ecole maternelle Saint Exupéry de DAX à titre provisoire pour une année

Article 3 : sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2024, les mesures suivantes relatives à l'allègement des CP

3.1 Ouverture d'un dispositif allègement CP : 0.50 ETP

- Ecole Simone Veil de DAX à titre provisoire pour une année

3.2 Fermeture d'un dispositif allègement CP : 0.50 ETP

- Ecole primaire de LUXEY

Article 4 : sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2024, les mesures suivantes relatives aux décharges de direction

4.1 Ouverture : 0.59 ETP

- 0.17 augmentation de décharge de direction à l'école primaire de Marie Curie ST PAUL LES DAX à titre provisoire pour une année
- 0.25 augmentation de décharge de direction à l'école primaire de ST LON LES MINES
- 0.17 pour le maintien de la décharge de direction à l'école élémentaire Biarnès de ST PIERRE DU MONT à titre provisoire pour une année

4.2 Fermetures : 0.25 ETP

- 0.08 diminution de la décharge de direction de l'école maternelle du Bourg neuf de MONT DE MARSAN
- 0.17 diminution de la décharge de direction de l'école élémentaire de ONDRES

Article 5 : le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 4 juillet 2024

Pour la Rectrice et par délégation,
L'Inspecteur d'académie,

Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale des Landes



Bruno BREVET